

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 426

présenté par

M. Pauget, M. Dive, M. Dassault et M. Minot

-----

**ARTICLE 40**

Supprimer les alinéas 12 et 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La contribution pour l'emploi des personnes handicapées constitue bien une charge pour les entreprises ; à ce titre, cette contribution doit pouvoir continuer à être déduite de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.